

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'UTILISATION ÉTHIQUE DES ANIMAUX
À DES FINS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT ET
D'APPRENTISSAGE

INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC
Campus de La Pocatière
Campus de Saint-Hyacinthe

Adoption		Révision	
18 février 2025	Résolution CA-250218-23e-7		

PRÉAMBULE

L'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) reconnaît l'importance de la recherche, de l'enseignement et de l'apprentissage dans les domaines agricole, agroalimentaire et agroenvironnemental. Certaines activités dans ces domaines nécessitent l'utilisation d'animaux. L'ITAQ considère que cette utilisation est un privilège qui s'accompagne de responsabilités éthiques et scientifiques.

Cette politique vise à assurer que toute utilisation d'animaux à l'ITAQ, que ce soit à des fins de recherche, d'enseignement ou d'apprentissage, se fasse de manière responsable et éthique, conformément aux normes du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et à la législation en vigueur.

OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif de :

- › Définir le cadre éthique et réglementaire pour l'utilisation des animaux à l'ITAQ.
- › Établir les rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués dans l'utilisation d'animaux.
- › Assurer le bien-être des animaux utilisés à des fins de recherche, d'enseignement et d'apprentissage.
- › Promouvoir l'application du principe des Trois R (remplacement, réduction et raffinement).

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les utilisateurs d'animaux appelés à contribuer aux activités de recherche, d'enseignement et d'apprentissage sous la responsabilité de l'ITAQ et réalisées tant à l'intérieur de ses campus qu'à l'extérieur. Les utilisateurs d'animaux peuvent être des membres du personnel, des étudiants, des stagiaires ou encore des partenaires de l'établissement.

DÉFINITIONS

Activité de recherche

Processus de développement des connaissances qui mène à son avancement au regard d'une problématique de recherche et qui répond à une méthodologie précise et reconnue dans le domaine spécifique dans lequel il s'inscrit.

Activité d'enseignement

Activités assumées dans le cadre d'une période de cours par le personnel enseignant tels l'exposé magistral, la démonstration, l'observation, l'animation, la présentation de consignes, la préparation de matériel didactique, etc.

Activité d'apprentissage

Activité qui réfère à des situations didactiques dans lesquelles l'étudiante ou l'étudiant est appelé à acquérir ou mobiliser des ressources en vue de l'acquisition de la compétence. Les activités, approches ou tâches servent à contextualiser les connaissances dans le but de mieux préparer les étudiantes et les étudiants à les réutiliser lorsque nécessaire.

Animal

Pour les fins de la présente politique, un animal est un être vivant hétérotrophe (qui se nourrit de substances organiques) vertébré ou céphalopode. Ainsi, l'utilisation d'insectes invertébrés comme les pollinisateurs et les arthropodes utilisés en tant qu'auxiliaires de lutte biologique sont exclus de cette politique.

CCPA (Conseil canadien de protection des animaux)

Organisation qui est la seule entité à assurer une surveillance nationale à des activités scientifiques faisant appel à des animaux au Canada, au moyen d'un processus rigoureux d'évaluation, de certification et d'établissement de normes, et qui veille à ce que les scientifiques utilisent les animaux seulement lorsque c'est nécessaire et que, le cas échéant, ceux-ci soient traités le mieux possible conformément à des normes élevées et fondées sur des données probantes.

CPA (Comité de protection des animaux)

Relevant de la Direction des études, comité nommé dans chacun des campus de l'ITAQ qui a comme mission de veiller au respect des principes directeurs énumérés dans la politique du CCPA pour les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux et de faire les recommandations nécessaires.

Principe des 3 R

Les Trois R, soit le remplacement, la réduction et le raffinement, sont des solutions pour atténuer la souffrance chez les animaux en science, et ils sont la pierre angulaire du CCPA.

Procédure normalisée de fonctionnement (PNF) :

Document écrit détaillant les étapes impliquées dans une procédure ou un processus.

ARTICLE 1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'ITAQ s'engage à respecter le mandat du CCPA, soit à assurer que lors de l'utilisation des animaux là où ils sont nécessaires, pour la recherche, l'enseignement et les tests, que l'on applique des soins optimaux basés sur des normes scientifiques acceptables, et à promouvoir un niveau élevé de connaissance et de sensibilité inhérentes aux principes éthiques.

Elle s'inscrit également dans le respect des protocoles d'ententes signées avec des organismes subventionnaires tels que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Fonds de recherche Nature et technologies (FRQNT).

ARTICLE 2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Direction des études (DÉ)

La DÉ est responsable du programme institutionnel de soin et d'utilisation des animaux de l'ITAQ et de la mise en place du CPA. À ce titre, elle doit notamment :

- Veiller au respect des principes directeurs énumérés dans la politique du CCPA pour les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux ;
- Veiller à la mise en place et aux opérations du mérite pédagogique pour les cours en vertu de la politique du CCPA ;
- Veiller au suivi des recommandations du CCPA et du CPA ;
- Veiller à la mise en place d'un processus d'appel en cas de litige entre les utilisateurs d'animaux et les décisions du CPA.

Advenant le cas d'un refus de se soumettre aux politiques du CCPA, la DÉ a le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux à un membre du personnel enseignant, à un étudiant, un technicien ou un ouvrier. Pour cette même raison, elle a aussi le pouvoir de mettre fin à une entente de collaboration.

2.2 Comité de protection des animaux (CPA)

Le CPA du campus supervise la mise en œuvre du programme de soins et d'utilisation des animaux ainsi que le respect des normes concernant les soins et l'utilisation des animaux sur la ferme-école et chez tout autres entreprise ou organisme avec lequel le campus a une entente d'utilisation des animaux à des fins pédagogiques. Il possède également l'autorité pour faire cesser toute utilisation d'animaux dans certaines circonstances jugées non conformes aux normes éthiques et pédagogiques. Il doit informer la direction des études du non-respect des normes du CCPA.

La DÉ délègue les responsabilités suivantes au CPA qui doit notamment s'assurer :

- Du respect par les utilisateurs d'animaux à des fins d'enseignement des politiques institutionnelles, des notions d'éthique ainsi que des lignes directrices et politiques du CCPA et qu'ils reçoivent une formation adéquate ;

- De procéder à l'évaluation éthique et à l'approbation de toutes les demandes d'autorisation d'utiliser des animaux en enseignement ou en recherche par l'analyse des méthodes faisant appel à l'utilisation d'animaux décrite dans le protocole expérimental fourni dans la demande;
- De procéder à l'évaluation du mérite pédagogique impliquant l'utilisation d'animaux pour tout nouveau projet et à tous les quatre ans pour les projets en cours. Cette réévaluation permet à l'Institut de chercher des solutions de remplacement à l'utilisation des animaux si applicable.
- Qu'aucun projet impliquant des animaux ne démarre ou ne se poursuive sans autorisation valide du comité ;
- D'approuver les modifications aux protocoles avant qu'elles ne soient mises en œuvre ;
- Que le suivi post-approbation soit fait pour les protocoles approuvés ;
- De veiller à ce que les animaux utilisés pour l'enseignement reçoivent des soins appropriés à chaque étape de leur vie ;
- De mettre fin, en collaboration avec la DÉ et selon des critères et des paramètres préétablis, à toute procédure non autorisée ou causant de la douleur ou de la détresse jugée inutile ;
- D'effectuer des visites régulières des endroits où sont utilisés ou hébergés les animaux de l'ITAQ ou d'un collaborateur et d'émettre un rapport des recommandations ;
- D'établir, d'appliquer et de mettre à jour les procédures normalisées de fonctionnement établies par le CPA en accord avec les directives du CCPA ou approuvées par le CCPA ;
- De faire cesser l'utilisation d'animaux à un membre du personnel enseignant, à un technicien, à un étudiant ou à un collaborateur qui refuserait de respecter les politiques institutionnelles, des principes éthiques ainsi que des lignes directrices et politiques du CCPA ;
- De réaliser tout autre mandat jugé nécessaire par la DÉ afin d'assurer le respect des politiques institutionnelles, des principes d'éthique généralement reconnus ainsi que des lignes directrices et politiques du CCPA.

2.2.1 Composition du comité CPA, nomination et durée du mandat

Le cas échéant, la composition et le mandat du comité CPA doivent être conformes aux politiques, lignes directrices et recommandations du CCPA, tels que définis dans la Politique du CCPA.

Conformément à la Politique du CCPA, la durée du mandat des membres du CPA est de deux ans au minimum et de quatre ans au maximum, et peut aller jusqu'à un maximum de huit années consécutives pour deux mandats. Cela ne s'applique toutefois pas aux membres d'office du CPA - le coordonnateur du CPA, le vétérinaire et le responsable de la ferme-école et au représentant de la collectivité - qui doivent faire partie du comité en raison de leur rôle au sein de l'Institut.

Le CPA nommé par la DÉ est composé de personnes œuvrant à l'Institut, dont un médecin vétérinaire, des enseignants, un représentant du personnel technique, un représentant des étudiants, un représentant de la collectivité, un gestionnaire d'équipe, le gestionnaire de ferme ainsi qu'un représentant de la ferme-école.

2.3 Utilisateur d'animaux

Les membres du personnel, les étudiants, les stagiaires et les partenaires de l'établissement, ci-nommés utilisateurs d'animaux, ont le devoir de respecter les procédures normalisées de fonctionnement ainsi que les lois, règlements et politiques de l'ITAQ en matière de l'utilisation des animaux et de veiller à leur application. Ils doivent notamment :

- S'assurer que l'utilisation et la régie des animaux se déroulent en pratique conformément à ce qui a été approuvé par le CPA dans le protocole d'utilisation des animaux et est conforme aux normes de l'Institut ;
- S'assurer que toute personne, avant de manipuler des animaux, a reçu la formation appropriée, qu'elle est compétente pour entreprendre les procédures et qu'elle comprend ce qui est inclus dans le protocole approuvé ;
- Traiter tous les animaux de manière respectueuse et avec dignité ;
- S'assurer que le CPA reçoit tous les renseignements nécessaires pour effectuer un examen éclairé de l'utilisation proposée des animaux et que le protocole est approuvé avant que l'utilisation d'animaux ne débute ;
- Faire part de toute modification au protocole au CPA dans un délai raisonnable et s'assurer qu'elle a été acceptée par le comité avant le début des manipulations ;
- Faire part au CPA de toutes observations de procédures et de comportements non conforme aux normes du bien-être animal.

2.4 Vétérinaire du CPA

L'ITAQ s'assure qu'un vétérinaire siège au comité et conclut une entente formelle avec cette personne. Ses responsabilités sont décrites dans cette entente, notamment :

- Vérifier les protocoles d'utilisation des animaux;
- Participer aux rencontres régulières et ad hoc du CPA;
- Participer à la mise à jour des procédures et protocoles;
- Faire les visites de vérification de conformité des installations animales de l'Institut;
- Confirmer, par écrit, que les installations animales répondent aux exigences du CCPA;
- Participer activement au suivi découlant des visites régulières ou intérimaires du CCPA;
- Agir à titre de conseiller du CPA en ce qui concerne le soin et l'utilisation des animaux, que ce soit en enseignement ou dans les tests ;

- Faire cesser toute utilisation d'animaux qui ne respecte pas les politiques institutionnelles, les principes éthiques ainsi que les lignes directrices et politiques du CCPA ;
- Interrompre toute procédure répréhensible s'il juge que des souffrances inutiles sont infligées à l'animal ou dont l'environnement est inadéquat ;
- Mettre immédiatement fin à toute utilisation d'animaux qui, en s'écartant du projet autorisé, cause de la douleur et de la souffrance aux animaux en question ;
- Exiger l'euthanasie ou la réforme de l'animal, s'il est impossible de soulager la douleur ou la souffrance qu'il ressent ;
- Aviser rapidement le CPA et la Direction de tout refus de collaborer à ses demandes. Par ailleurs, en situation d'urgence, il possède le pouvoir d'agir immédiatement et d'en informer le CPA ultérieurement.

ARTICLE 3 RECOURS

Advenant que l'autorisation d'utiliser des animaux lors d'une activité de recherche, d'enseignement ou d'apprentissage soit refusée par le CPA, le responsable de la demande du projet peut faire appel en acheminant sa requête auprès de la direction des études (DÉ). Cette dernière sera responsable de mettre en place un mécanisme indépendant, équitable et impartial en ayant recours à des personnes possédant l'expertise appropriée à la situation, parfois même à l'extérieur de l'ITAQ. Ces personnes ne peuvent avoir été impliquées lors de la demande d'approbation initiale.

ARTICLE 4 MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

La Direction des études est responsable de l'application de la présente politique. Elle veille aussi au maintien de la cohérence entre cette politique et les autres mises en place en matière de recherche, de recherche et d'apprentissage à l'ITAQ.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de l'ITAQ.

La Direction des études peut procéder à l'évaluation et à la révision de la présente politique à tout moment, selon le besoin. Sinon, une révision est prévue tous les cinq (5) ans à compter de la date de son adoption par le conseil d'administration.